

APPEL A PROJET HCR 2025

Soutien à l'investissement des CFA au titre de la Branche HCR

SOMMAIRE

1 - Préambule -----	Page 2
2 - Cadre légal de cet appel à projet -----	Page 2
3 – Contexte et enjeux -----	Page 3
4 – Critères d'éligibilité des demandes et calendrier -----	Page 4
5 – Process d'instruction -----	Page 7
6 – Notification des projets retenus -----	Page 7

1 – Préambule

AKTO accompagne 27 branches professionnelles dans leur stratégie de développement des compétences et des qualifications. Il agit sur l'insertion par l'emploi, valorise l'emploi durable et la construction de parcours professionnels et accompagne la performance des entreprises en renforçant la montée en compétences et la qualification des salariés. Il déploie sur tout le territoire hexagonal et d'Outre-mer les actions en faveur de l'attractivité des métiers et des emplois et développe les synergies entre les acteurs de la formation professionnelle.

AKTO EN QUELQUES CHIFFRES

AKTO accompagne 404 000 entreprises ressortissantes qui représentent 6 millions de salariés Equivalents Temps Plein. En 2024, AKTO a facilité l'accès à la formation de plus de 566 000 salariés et 149 000 alternants accompagnés. AKTO, c'est plus de 1 000 salariés sur tout le territoire hexagonal et d'Outre-mer, dans lesquels AKTO a délégation pour 2 OPCO : Atlas et OPCO 2I. AKTO est également l'OPCO unique sur les territoires de Saint-Martin, Saint Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, et Mayotte.

LE MODE DE GOUVERNANCE D'AKTO

Créé par accord collectif d'organisations d'employeurs et de salariés représentatives de leurs secteurs professionnels, AKTO fonctionne avec une gouvernance paritaire :

- Un Conseil d'Administration (CA) paritaire, composé de représentants d'employeurs et de salariés
- Un Bureau Paritaire
- Un Comité Financier d'Audit et de Contrôle

2 - Cadre légal de cet appel à projet

La loi du 5 septembre 2018 a considérablement changé le champ de la formation professionnelle ainsi que les modalités de financement du contrat d'apprentissage et de professionnalisation.

L'article L6332-14 du Code du Travail précise que l'Opérateur de compétences peut prendre en charge, au titre de la section financière dédiée à l'Alternance, les dépenses d'investissement des CFA visant à financer les équipements nécessaires à la réalisation des formations.

Les dépenses d'investissements éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception, à la mise en œuvre et à la réalisation d'une formation de qualité, dès lors que ces coûts s'amortissent sur plus de 3 ans et sont dûment justifiés.

Les dépenses couvertes par la subvention ne peuvent correspondre à des financements inclus dans le niveau de prise en charge (NPEC) sachant que les investissements couverts par le NPEC s'amortissent sur trois ans ou moins.

Sont exclus également les frais de premier équipement. Il est rappelé que ces frais concernent le financement par le CFA d'équipements professionnels qui deviendront la propriété des apprentis ou d'équipements informatiques du CFA pour réaliser tout ou partie de la formation.

Cet appel à projet porte exclusivement sur les dépenses d'investissement liées aux équipements pédagogiques.

Constituent des équipements pédagogiques tous les équipements matériels qui concourent directement à la réalisation de la formation et ont vocation à être utilisés par les apprentis.

Les achats d'ordinateurs ne doivent pas être financés dans le cadre du financement des frais de 1er équipement de l'apprenti. De plus, le matériel acheté au titre des dépenses d'investissement doit directement servir à la délivrance des enseignements pédagogiques. Pour ces demandes spécifiques, le lien avec la formation doit être argumenté dans le dossier de candidature.

Les dépenses de livraison et installation du matériel acquis sont éligibles si elles sont prévues dans le devis.

3 – Contexte et enjeux

Dans le cadre des financements alloués au dispositif de l'apprentissage, le Conseil d'administration d'AKTO et la Branche des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR), renouvellent un appel à projet en réservant un budget sur les fonds alternance pour soutenir les investissements des CFA.

Pour accompagner financièrement les CFA formant aux métiers de la branche HCR pour laquelle l'apprentissage est un enjeu majeur et prioritaire au regard des forts besoins en matière de recrutement et de formation dans les territoires, AKTO met en place un appel à projet poursuivant les objectifs suivants :

- Augmenter l'accès à l'apprentissage et améliorer la qualité des formations en disposant d'équipements adaptés par le biais d'investissements pédagogiques,
- Offrir aux futurs apprentis les plus grandes chances de réussite à la qualification et à l'insertion professionnelle,
- Soutenir l'attractivité des CFA sur les métiers et les formations de la branche HCR pour répondre à des enjeux d'emploi formation dans les territoires.

Le présent appel à projet a pour objectif de sélectionner des investissements de CFA **engagés exclusivement au bénéfice d'apprentis inscrits dans des sections listées en annexe**. Les investissements s'articulent autour de trois axes prioritaires :

- **Matériels pédagogiques permettant de moderniser et de compléter les conditions d'apprentissage dans les CFA, tout investissement portant sur l'immobilier étant exclu,**
- **Investissements pédagogiques favorisant la sécurisation des parcours et l'inclusion, notamment pour les élèves en difficulté scolaire et/ou en situation de handicap,**
- **Investissements pédagogiques pour intégrer les enjeux de développement durable dans la formation.**

La branche portera une attention particulière aux projets favorisant l'innovation pédagogique et les enjeux de développement durable tout en développant une offre de formation de qualité.

4 – Critères d'éligibilité des demandes de subvention et calendrier

Un CFA ne pourra déposer qu'une seule demande de subvention regroupant tous ses sites et UFA.

Par conséquent, un UFA ne pourra pas déposer de dossier en lieu et place du CFA. L'UFA concerné devra cependant être identifié dans la demande de subvention.

Sont éligibles à cet appel à projet les CFA qui délivrent des formations prioritaires dont les enseignements professionnels sont réalisés en 100% présentiel, en application de l'accord du 10 novembre 2022 sur les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle conclu dans le cadre de la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants qui dispose dans son article 17-2 que « les parties signataires s'accordent sur le fait que les formations pratiques et technologiques aux métiers de base nécessitant des matières premières alimentaires et/ou des mises en pratique de règles d'hygiènes alimentaires ne sont pas accessibles aux formations dispensées en distanciel. Il est en de même pour les formations en alternance ».

Pour répondre au présent appel à projets, les CFA devront attester sur l'honneur de la présence d'un représentant de la branche Hôtels Cafés Restaurants mandaté par une organisation patronale ou salariale.

Il est rappelé que c'est le règlement intérieur du CFA qui précise les modalités de fonctionnement et d'organisation du conseil de perfectionnement ainsi que la désignation de ses membres.

A défaut de représentants de la branche HCR, il reviendra aux CFA d'en régulariser la composition en visant une représentation effective de la branche.

La CPNE HCR s'assurera de l'effectivité de la mesure de désignation selon les dispositions, les moyens et le calendrier qui lui reviendra de définir.

Pour déposer une demande, le CFA doit avoir accueilli un nombre minimum d'apprentis embauchés par **des entreprises de la Branche HCR visant une des certifications de la branche listées en annexe.**

Minimum d'apprentis pour les CFA domiciliés sur le territoire hexagonal :

- 2 conditions cumulatives : 40 apprentis minimum engagés dans des certifications prioritaires de la branche HCR **et** un taux de représentativité de 60% minimum dans les formations prioritaires listées en annexe.

Pour comptabiliser le nombre d'apprentis minimum, il convient de prendre en compte les apprentis du CFA candidat et d'y ajouter l'ensemble des apprentis inscrits dans les UFA qui lui sont rattachés.

Le taux de représentativité correspond au nombre de contrats d'apprentissage relevant des entreprises de la Branche HCR visant une des certifications de la branche listées en annexe par rapport au nombre de contrats d'apprentissage total relevant de la Branche HCR du CFA.

Exemples :

Nombre de contrats enregistrés par AKTO relevant d'une entreprise HCR = 80

Nombre de contrats enregistrés par AKTO visant une certification prioritaire = 70

Soit un taux de représentativité de : $70 / 80 \times 100 = 87,5\%$ => éligible

Nombre de contrats enregistrés par AKTO relevant d'une entreprise HCR = 100

Nombre de contrats enregistrés par AKTO visant une certification prioritaire = 50

Soit un taux de représentativité de : $50 / 100 \times 100 = 50\%$ => non éligible

Minimum d'apprentis pour les CFA domiciliés en zone FRR (France Ruralités Revalorisation) ou dans les territoires ultras marins ou en Corse :

- 15 apprentis minimum engagés dans des certifications prioritaires de la branche HCR

Pour analyser le critère du nombre d'habitants d'une commune, il convient de retenir la localisation de l'organisme gestionnaire du CFA porteur : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation>

Les contrats d'apprentissage devront avoir une date de début de contrat comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024.

Le financement sollicité doit servir à financer des investissements **réalisés entre le 01/12/2025 et le 30/10/2026**. La demande de subvention est accompagnée d'une attestation sur l'honneur de cofinancement à renseigner obligatoirement.

Encadrement des subventions allouées :

Les subventions concernent exclusivement les investissements figurant au point 3 du présent AAP.

Le financement du projet d'investissement **des CFA hexagonaux** se fait en fonction du budget disponible et au maximum* à hauteur de 70% de l'assiette éligible pour toute demande comprise

entre 50 000€ et 500 000 € TTC. (*Au regard des fonds alloués et du nombre de projets éligibles, AKTO se réserve la possibilité de moduler à la baisse le taux de cofinancement.)

Le financement du projet d'investissement **des CFA ultramarins ou relevant d'une zone FRR ou en Corse** sera étudié à hauteur du budget disponible et à hauteur de 100% de l'assiette éligible pour toute demande comprise entre 10 000€ et 50 000€ TTC.

Les CFA situés dans les territoires ultramarins, en Corse ou en zone FRR, qui remplissent les deux conditions cumulatives fixées pour le territoire hexagonal, sont autorisés à soumettre une demande d'investissement allant de 50 000 à 500 000 euros. Les CFA concernés ne pourront déposer qu'une seule réponse au titre de l'AAP en faisant le choix d'opter pour l'une ou l'autre des dispositions de financement.

La demande de subvention envoyée par le CFA doit respecter les plafonds indiqués ci-dessus.

AKTO se réserve le droit de résilier la convention financière conclue avec le CFA et pourra demander le remboursement de l'avance ou du montant de financement versé dans les cas suivants :

- Le CFA n'est pas en mesure d'apporter la preuve de l'investissement réalisé.
- Le CFA ne peut pas justifier avoir mis tout en œuvre pour assurer la présence effective, constatée par la CPNE, d'un représentant d'une organisation membre de la CPNE HCR lors des réunions de son Conseil de Perfectionnement

Les dossiers de candidature sont **à déposer auprès d'AKTO à compter du 01/09/2025 et jusqu'au 01/10/2025 au plus tard**, sur la page dédiée du site internet AKTO : <https://www.akto.fr/appele-projets-2025-soutien-investissement-cfa-hcr/>

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention permettant de vérifier l'éligibilité du CFA,
- Le dossier de demande de subvention détaillant le projet et précisant le montant sollicité auprès d'AKTO. Les co-financeurs du projet (Conseil régional, collectivités...) sont obligatoirement à indiquer,
- L'attestation sur l'honneur concernant le(s) cofinancement(s),
- L'attestation sur l'honneur relative à la composition du Conseil de Perfectionnement (confirmant la présence d'un représentant de la branche au sein du Conseil de Perfectionnement ou l'engagement d'intégrer un représentant de la branche mandaté par une organisation patronale ou salariale),
- L'attestation sur l'honneur confirmant que les équipements ont une durée d'amortissement supérieur à 3 ans
- Le(s) devis afférents aux demandes,
- Le RIB du CFA organisme gestionnaire demandeur (et non pas celui des sites ou UFA bénéficiaires des équipements sollicités).

Le dossier de candidature est conforme lorsque toutes les informations ont bien été complétées dans le dossier de demande et que les devis correspondent bien financièrement aux équipements sollicités.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

5 – Process d’instruction

AKTO vérifie la recevabilité et la complétude des demandes de subvention.

AKTO instruit les demandes de subvention et portera une attention particulière aux demandes des CFA ayant bénéficié d’une subvention sur l’appel à projets 2024.

AKTO présente les dossiers à la CPNE HCR pour avis consultatif.

Un Comité financier d’audit et de contrôle d’AKTO émet des recommandations au Conseil d’Administration qui statuera définitivement sur les demandes de subvention le 17 décembre 2025.

6 – Notification des projets retenus

Une notification d’attribution ainsi qu’une convention financière seront adressées aux CFA retenus.

Les CFA devront retourner à AKTO la convention financière impérativement signée **au plus tard dans les 2 mois après émission de la notification.**

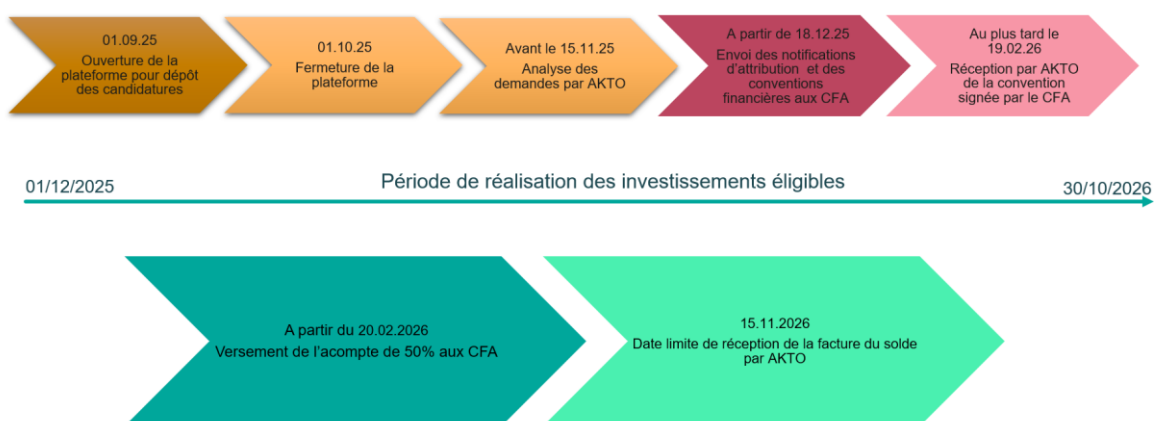
A réception de celle-ci, AKTO procédera au versement d’une avance à hauteur de 50% du montant de la subvention accordée.

Le versement du solde de la subvention interviendra à réception d’une facture acquittée avec un état détaillé des dépenses et des ressources relatives au projet certifié conforme par un commissaire aux comptes ou expert-comptable externe au CFA.

La date limite de réception des factures de solde par AKTO est le 15/11/2026.

7 - Récapitulatif des dates clé à retenir

Dates clés de l'appel à projet 2025



Annexe1

Liste des diplômes et des certifications prioritaires :

TFP COMMIS DE CUISINE : [RNCP31053](#) / [RNCP37859](#)

TFP CUISINER : [RNCP37867](#)

TFP SERVEUR EN RESTAURATION : [RNCP31402](#) / [RNCP37860](#)

TFP BARMAN : [RNCP31330](#) / [RNCP39345](#)

CAP CUISINE : [RNCP26650](#) / [RNCP37553](#) / [RNCP38430](#)

CAP COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL CAFE RESTAURANT : [RNCP31096](#) / [RNCP37554](#) / [RNCP38424](#)

MENTION COMPLEMENTAIRE EMPLOYE BARMAN : [RNCP6984](#) / [RNCP37379](#)

MENTION COMPLEMENTAIRE EMPLOYE TRAITEUR : [RNCP958](#) / [RNCP37566](#)

MENTION COMPLEMENTAIRE CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT : [RNCP6981](#) / [RNCP37380](#)

MENTION COMPLEMENTAIRE SOMMELLERIE : [RNCP6985](#) / [RNCP37382](#)

MENTION COMPLEMENTAIRE ORGANISATION DE RECEPTION : [RNCP3138](#) / [RNCP37922](#)

BREVET PROFESSIONNEL ARTS DE LA CUISINE : [RNCP34956](#) / [RNCP38431](#)

BREVET PROFESSIONNEL SOMMELIER : [RNCP1012](#) / [RNCP37384](#)

BREVET PROFESSIONNEL BARMAN : [RNCP969](#) / [RNCP37492](#)

BREVET PROFESSIONNEL ARTS DU SERVICE ET COMMERCIALISATION EN RESTAURATION : [RNCP23588](#) / [RNCP37558](#) / [RNCP38429](#)

BAC PROFESSIONNEL CUISINE : [RNCP12508](#) / [RNCP37910](#)

BAC PROFESSIONNEL COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION : [RNCP12802](#) / [RNCP37909](#)

BTS MANAGEMENT EN HOTELLERIE RESTAURATION (option A : Management d'unité de restauration ; option B : Management d'unité de production culinaire ; option C : Management d'unité d'hébergement) : [RNCP35339](#) / [RNCP37889](#)